MERCUROL
VEAUNES

Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de Membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62/2026

OBJET : ARCHE AGGLO – CONVENTION D'APPUI ET SOUTIEN POUR LA REDACTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'an deux mil vint six, le 9 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2026
Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRESCIANI Gaël, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, PITOT Patrice, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.
Excusés : DAUJAN Nicolas pouvoir à GUIBERT Annie
Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la protection de la population ;
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les dispositions relatives au Plan communal de sauvegarde ;
VU la délibération d'ARCHE Agglo n° 2025-155 du 19 mars 2025 fixant les modalités financières de l'appui apporté aux communes pour la réalisation des PCS et des DICRIM ;
VU la convention d'appui et de soutien aux communes proposée par ARCHE Agglo pour la rédaction et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
CONSIDÉRANT que la prévention des risques majeurs et la protection des populations constituent des enjeux essentiels pour la sécurité des habitants ;
CONSIDÉRANT que le Plan communal de sauvegarde permet à la commune d'organiser les moyens et les mesures nécessaires pour faire face à une situation de crise sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que le Document d'information communal sur les risques majeurs a pour objectif d'informer les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être exposés et sur les mesures de prévention et de sauvegarde à adopter ;
CONSIDÉRANT qu'ARCHE Agglo propose d'apporter aux communes membres un accompagnement technique et méthodologique, notamment par la mise à disposition de personnel, afin de faciliter l'élaboration et/ou la mise à jour de ces documents ;
CONSIDÉRANT que cet accompagnement permettra à la commune de bénéficier d'une expertise et de moyens techniques tout en conservant la responsabilité de ses propres documents et de leur mise en œuvre ;
CONSIDÉRANT que la convention prévoit également un appui d'ARCHE Agglo dans les démarches de demande de financement auprès du dispositif PAPI pour la diffusion du DICRIM auprès des habitants, avec une aide pouvant atteindre 80 % selon le règlement financier en vigueur ;
CONSIDÉRANT que, conformément à la délibération d'ARCHE Agglo précitée, la participation financière annuelle applicable à la commune, dont la population est inférieure à 3 000 habitants, est fixée à 500 € ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention d'appui et de soutien aux communes proposée par ARCHE Agglo, relative à l'accompagnement de la commune dans la rédaction et/ou la mise à jour de son Plan communal de sauvegarde (PCS) et de son Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- D'accepter les modalités financières prévues par la convention, fixant la participation communale à 500 € par an.
- De s'engager à constituer une équipe composée d'élus et/ou d'agents municipaux afin de participer aux travaux de rédaction et de mise à jour des documents précités, et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ARCHE Agglo ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 026-200056547-20261109-DE_2026_62-DE

